

DECISION DU PRESIDENT n°2022-656**Objet : Solidarités – ALSH – Remboursement frais de transport sortie commune 25 juillet 2022 – Association Les Petites Colombes**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'une sortie commune a été organisée avec l'Association Les Petite Colombes sise à Colombier le Jeune le 25/7/2022 pour une visite du Musée de l'Illusion et du musée des Sapeurs-Pompiers à Lyon,

Considérant que les frais de transport ont été payés par Arche Agglo : facture Les Courriers Rhodanien du 31/7/2022 n° 11121905 d'un montant de 1.318,90€ pour 124 personnes transportées,

Considérant que la part de l'Association Les Petites Colombes s'élève pour 44 personnes (enfants et adultes) transportés à 468€,

DECIDE

Article 1 – L'Association Les Petites Colombes est redevable de la somme de 468€ qui sera rembourser à la collectivité au vu d'un titre de recettes émis par Arche Agglo.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.